

Compte rendu Réunion du Conseil Municipal
Mardi 07 avril 2021 à 20 h 00 à la Mairie de VION – Salle du Conseil Municipal

Etaient présents : David BONNET, Maire, Robert FAY, Catherine NALPOWIK, Adjoint, Samuel ALBERT, Florence BLACHE, Huguette JOLIVET, Arnaud LEBRETON, Sylvain MAURIN, Cédric RIBEYRE, Frédéric SOUBEYRAND, Philippe TERRY, Pierre VERGNES, Didier VIALLET, conseillers.

Absents excusés : Stéphane JUNIQUE, Pascaline MAXANT (pouvoir à Catherine NALPOWIK),

Secrétaire de séance : Catherine NALPOWIK.

M. le Maire remercie M. Laurent DESPORTES, Trésorier, de sa présence à cette réunion.

La séance débute à 20 h 06. Le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal, en date du 23 mars 2021, est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour :

Vote des taux d'imposition de 2021 des taxes directes locales :

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) de 2020 du département est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la TFPB de la commune de Vion est de 33.90 % (le taux communal 2020 : 15.12 % + le taux départemental 2020 de l'Ardèche : 18.78 %).

Une discussion est engagée par le Conseil Municipal sur une révision des taux de 1 ou de 2 %. Il en ressort que tous les membres sont d'accord pour une évolution positive des taux.

Considérant la baisse continue des dotations de l'Etat et la volonté de la commune de maintenir et de développer sa capacité d'autofinancement,

M. le Maire propose que les taux d'imposition de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) et de la TFNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) connaissent une évolution positive de 2 % en 2021, en concertation avec les membres de la Commission Finances.

Le Conseil Municipal :

Vu l'état N° 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 et sa notice,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée (Pour : 11 voix Contre : 3 Abstention : 0),

- Approuve la proposition de M. le Maire ;
- Prend acte du nouveau taux de référence pour 2021 de la TFPB : 33.90 % (taux communal de 2020 : 15.12 % + le taux départemental de 2020 : 18.78 %) ;
- Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales, pour 2021, comme suit :

Taxes	Taux Référence 2021	Variation des taux	Taux votés en 2021
Taxe foncière (bâti)	33.90 %	2 %	34.58 %
Taxe foncière (non bâti)	97.93 %	2 %	99.89 %

- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Budget principal : Constitution d'une provision pour risque :

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les collectivités provisionnent les créances dont le recouvrement pourrait être compromis même si ce n'est pas irréversible. Dans ce cadre, la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) préconise de provisionner à minima 15 % des sommes restants dues depuis plus de deux ans. La constitution de telles provisions constitue désormais un indicateur du nouvel indice de qualité des comptes.

Pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante (art. R.2321-2 du CGCT), notamment lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement, (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude de recouvrement, en fonction des enjeux

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les éléments d'information communiqués par le comptable public concernant les restes à recouvrer de la commune de VION (budget principal et budget assainissement dissous), pour les exercices 2019 et antérieurs, 2020 et 2021, à la date du 17/03/2021,

Considérant que le reste à recouvrer est faible (2 142.52 € pour les exercices 2019 et 2020),

- DECIDE d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, pour la commune de Vion, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N	0 %
N-1	15 %
N-2	30 %
N-3	75 %
Antérieur	100 %

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget principal (soit : 569 € pour l'exercice 2021).

Vote du Budget Primitif 2021 : Budget principal :

Après examen des informations comptables et financières sur l'exercice écoulé, il en ressort que la commune de Vion a augmenté sa capacité d'autofinancement, due notamment au remboursement des emprunts. Le fonds de roulement augmente chaque année depuis 2017. Cependant, le taux d'endettement est de 111 %, toujours au-dessus de la moyenne régionale qui est à 90 % et départementale (106 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 du budget principal de la commune de VION (Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0) :

Section d'investissement :

Dépenses : 251 375.17
Recettes : 275 157.00

Section de fonctionnement :

Dépenses : 630 049.00
Recettes : 630 049.00

Pour rappel, total budget :

Section d'investissement :

Dépenses : 288 417.00 (dont 37 041.83 de RAR (Restes à Réaliser))
Recettes : 288 417.00 (dont 13 260.00 de RAR (Restes à Réaliser))

Section de fonctionnement :

Dépenses : 630 049.00 (dont 0.00 de RAR (Restes à Réaliser))
Recettes : 630 049.00 (dont 0.00 de RAR (Restes à Réaliser))

Les subventions aux associations, sont reconduites à l'identique, par 13 voix Pour et 1 abstention, pour un montant total de 5 485 € à l'article budgétaire 6574.

Annulation de la délibération N° 2021/011 du 23/03/2021 :

Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires :

Vu la délibération N° 2021/011, en date du 23 mars 2011, au terme de laquelle le Conseil Municipal a sollicité l'aide financière de l'Etat, en vue de l'acquisition de matériel numérique pour l'école publique de Vion, pour un montant total estimé à 803.50 € HT, soit 964.20 € TTC,

Considérant que cette opération est inéligible, en raison de son montant inférieur à 3 500 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'annuler la délibération N° 2021/011, en date du 23 mars 2021, déposée au contrôle de légalité le 27 mars 2021.

Location Logement communal A : 42 Rue des Ecoles :

Suite aux travaux réalisés, le Conseil Municipal propose une convocation de la candidate locataire pour une visite du logement vacant et, si possible, un bail précaire.

Travaux de reprise d'un mur/Chemin dénommé « Chemin d'exploitation N° 47 » :

Un enrochement sur 12 mètres au total est envisagé. La prise en charge de ces travaux est à l'étude.

Expertise par un homme de l'art pour mainlevée de péril –**Mise en sécurité Mur en pierre : Parcelle D 1775 :**

Vu la chute de pierres provenant du mur/garde-corps, bordant la parcelle D 1775 et surplombant des bâtiments d'habitation, situés à VION, Rue de la Pitié et Rue de la Vierge, le 25 décembre 2020,

Vu l'arrêté de péril N° 2020/128, en date du 26 décembre 2020, concernant un bâtiment d'habitation, Rue de la Pitié,

Vu l'arrêté de péril N° 2020/129, en date du 26 décembre 2020, concernant un bâtiment d'habitation, Rue de la Vierge,

Compte tenu des travaux réalisés et vu les frais d'expertise par un homme de l'art engagés par la commune de Vion, en vue de procéder à la levée desdits arrêtés de péril,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Charge M. le Maire de solliciter, auprès des propriétaires de la parcelle cadastrée D 1775, le remboursement des frais d'expertise s'élevant à 440.40 € TTC.

Participation communale aux travaux d'extension du réseau électrique : Parcelle D 1910 :

Vu la demande de permis d'aménager N° PA00734521T0001, déposée le 20 janvier 2021, pour un projet de création d'un lotissement d'un lot situé lieu-dit « Le Village », à VION,

Vu que le réseau Basse Tension est inexistant au droit de la parcelle cadastrée D 1910, concernée par le projet,

Vu le chiffrage adressé le 10 décembre 2020 par le SDE 07 (Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche), pour les travaux d'extension du réseau électrique Basse Tension en souterrain, au droit de la parcelle D 1910, s'élevant à 13 268.50 € TTC,

Vu que la part de la Commune de Vion serait pour ce qui concerne l'alimentation du réseau électrique de 2 764.27 € (soit 25 % du montant HT), payable au SDE 07 en 2 fois, avec un acompte de 50 % à l'Ordre de Service (OS) et le solde au DGD (Décompte Général Définitif),

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de donner une suite favorable à ce dossier ;

- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- Dit que la participation communale liée à cette opération sera prévue au budget communal.

Renouvellement Convention de soutien technique aux communes –**Année 2021 : ARCHE Agglo – Commune de VION :**

M. le Maire informe les membres que la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien, dénommée ARCHE Agglo, propose un soutien technique aux communes membres, destiné à pallier à l'absence ou à l'insuffisance de leur service technique.

En effet, la Communauté d'agglomération propose des missions d'assistance technique et de conseil pour la gestion de la voirie et ses dépendances, sur le territoire communal, ainsi que la mise à disposition d'agents, de véhicules et de matériel, moyennant une participation communale. M. le Maire présente le projet de convention de soutien technique établi par ARCHE Agglo, pour l'année 2021, étant précisé que les prestations seront facturées ponctuellement, en fonction des demandes de la commune.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise l'intervention d'ARCHE Agglo, sur le territoire de la commune de VION, pour les missions précisées dans la convention de soutien technique aux communes ;

- Accepte la tarification de ce service fixée par la Communauté d'Agglomération ;

- Donne pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour signer la convention correspondante avec M. le Président d'ARCHE Agglo ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. La convention prendra effet à la date de signature et se terminera le 31 décembre 2021. Elle ne sera pas reconductible.

Recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité :

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 I. 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour un accroissement saisonnier d'activité, en raison du surcroît de travail conséquent à l'entretien des espaces verts de la commune, durant la période estivale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel, pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une période de 3 mois maximum, allant du 1^{er} juin 2021 au 31 août 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent, à temps complet.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Mise en concurrence du contrat d'assurance groupe « risques statutaires » :

M. le Maire expose :

. L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

. que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- DECIDE :

Article unique : La Commune de Vion charge le Centre de gestion FPT de l'Ardèche (CDG 07) de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

. Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

Nombre d'agents concernés : 4

. Agents non affiliés à la CNRACL (IRCANTEC) :

Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire,

Nombre d'agents concernés : 3

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au CDG 07, dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022

Régime du contrat : capitalisation.

Informations diverses :

- **Jardin associatif** : 5 personnes motivées pour créer l'association. Une rencontre est prévue sur le terrain, lieu-dit Le Bary, le samedi 17 avril, à 14 heures. L'association va se dénommer : Jard'in Vion avec comme adresse mail déjà créée : jardinvion@gmail.com

- **SDEA (Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement)** : Adhésion de la Commune de Plats et radiation des établissements suivants (n'ayant plus vocation à rester membres) : Maison de retraite « Les Charmes » Satillieu, EHPAD Burzet, EHPAD Marcols les Eaux, Hôpital intercommunal BSA-Viviers, Hôpital Saint-Félicien, Hôpital « Elisée Charra » Lamastre, CCAS du Pouzin, CCAS de Saint-Pierre-ville, CCAS de St-Martin d'Ardèche, CCAS de Lalevade, CCAS de Villeneuve-de-Berg « Les terrasses de l'ibie », CCAS de Saint-Privat, CCAS d'Ucel, CCAS de Ruoms, CIAS du Bassin d'Annonay, CIAS d'Alboussière.

- **Fiscalité de l'eau** : M. le Maire présente la note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau. Cette note détaille l'origine des redevances perçues par l'agence de l'eau auprès de tous les usagers de l'eau et la redistribution qui en est faite, sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques. Pour suivre la qualité et la fiscalité de l'eau, l'agence de l'eau en ligne : www.eaurmc.fr

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 25.

VION, le 15 avril 2021.

Le Maire,

David BONNET

